



Objet : Arrêté réglementant le stationnement des livraisons et les arrêts minutes sur le territoire de la commune de Fontainebleau en agglomération.

LE MAIRE,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,
 VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles : L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5,
 VU le code de la route et notamment les articles : R 411.3, R 411.6, R 417.10,
 VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie,
 VU l'arrêté 22.VO.1008 du 27 septembre 2022 réglementant le stationnement des véhicules de livraison tout comme les arrêts 20 minutes,
 VU l'arrêté 23.VO.270 du 27 mars 2023 réglementant le stationnement des véhicules de livraison tout comme les arrêts 20 minutes,

CONSIDERANT qu'en raison des problèmes de stationnement et de sécurité dans la Ville de Fontainebleau, et afin de faciliter l'accès en ville, il y lieu de réglementer le stationnement minutes et les livraisons.

ARRETE

ARTICLE 1 – ABROGATION

L'arrêté précédant 23.VO.270 réglementant le stationnement pour les livraisons et arrêts 20 minutes est abrogé et remplacé par le présent.

ARTICLE 2 – EMBLEMES RESERVES AUX LIVRAISONS

Les horaires de livraisons sont de 6 h 00 à 19 h 00.

Rue	N°	Adresse	Emplacements
Boulevard Magenta	N° 21		2
Passage Ronsin	N°16 bis		1
Place de l'Etape/rue Grande	N°79 à 83		3
Place de l'Etape/rue Grande	N°121 à 125		3
Place de l'Etape/rue Grande	N°148 à 152		3
Place de la République	N°7		2
Place F. Roosevelt/rue Grande	N°18		4
Rue Aristide Briand	N°56		2
Rue Aristide Briand	N°68 à 68 ter		3
Rue Aristide Briand	N°80 ter		3

Rue Dancourt	N°4	3
Rue de Ferrare	N°1	2
Rue de Ferrare	N°18/20	3
Rue de France	N°2	3
Rue de France	N°13 au 15	3
Rue de France	N°27 à 29	2
Rue de France	N° 45/47	2
Rue de France	N°53 à 55	2
Rue de France	N°63 bis/65	3
Rue de France	N°84	2
Rue de France	N°99	1
Rue de la Chancellerie	Poste	2
Rue de la Cloche	N°16	2
Rue de la Paroisse	Face au N°15	1
Rue des Pins	N°12	2
Rue des Sablons	N°33	2
Rue des Sablons	N°43	2
Rue du Château	N°42	2
Rue du Château	N°11	1
Rue Grande	N° 20	2
Rue Grande	N°25/31	3
Rue Grande	N°55	3
Rue Grande	N°69/71	3
Rue Grande	N°160	1
Rue Grande	N°184 à 188	3
Rue Grande	N°228bis	3
Rue Guérin	N° 21	1
Rue Henri Dunant	N°4 au N°6	2
Rue Marcel Lods	N°5	3
Rue Marcel Lods	N°11	3
Rue Royale	N°27 bis	3
Rue Saint-Honoré	N°54	2
	total :	101

Entre 19 h 00 et 6 h 00 du matin, les emplacements de livraisons sont utilisables en arrêts ou stationnements par tous.

ARTICLE 3 – EMBLEMENTS RESERVES « ARRETS 20 MINUTES »

Les emplacements suivants seront exclusivement réservés aux arrêts d'une durée maximale de 20 minutes

Rue	Adresse	Emplacements
Avenue de Verdun	Face Ecole L. de Vinci	8
Bd André Maginot	Sous- Préfecture	3
Bd du Général Leclerc	N°39/39bis	5
Bd du Général Leclerc	N°24bis/24ter	3
Place Milosz		3
Place de l'Etape/Rue Grande	N°77	1
Place de l'Etape/Rue Grande	N°91 à 93	2
Place de l'Etape/Rue Grande	N°103	1
Place de l'Etape/Rue Grande	N°140 à 146	3
Rue Grande	N°177	2
Rue Aristide Briand	N°24 à 26	2
Rue de France	N°122	2
Rue de Grande Bretagne	N°2 au N°8	14
Rue de la Faisanderie	angle rue Carnot	3
Rue de la Paroisse	N°17	1
Rue de Lorraine	N°24	2
Rue Denecourt	N°9	3
Rue Denecourt	N°19	2
Rue des Pins	N°9	1
Rue des Pins	N°10	2
Rue des Pins	N°14	1
Rue des Pins	N°16	1
Rue Marcel Iods	N°7	3
Rue Marcel Iods	N°13	6
Rue Royale	N°33	4
Rue du Château	N°40	2
Rue du Château	N°13	1
Total :		81

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

Le Service Espaces Publics procédera au marquage sur chaussée des différents emplacements, et à la mise en place de la signalisation verticale et horizontale réglementaire nécessaire.

ARTICLE 5 – INFRACTIONS

Les emplacements livraisons sont réservés exclusivement aux véhicules en livraison de 6 h 00 à 19 h 00. Les véhicules en stationnement sur les places « arrêts 20 minutes » ne devront pas rester stationnés plus de 20 minutes consécutives.

Conformément aux dispositions des articles R 417-10 du Code de la Route, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis des amendes prévues pour les contraventions de 2^{ème} classe.

ARTICLE 6 – AMPLIATION

- Les Espaces Publics,
- Commissariat de Police,
- La Direction Générale des Services de la ville de Fontainebleau,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Fontainebleau, le 20 décembre 2024,



Julien GONDARD

Maire de Fontainebleau

Copies : Service Espaces Publics, Service Communication, Police Municipale, Police Nationale